

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

4800

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

**Cérémonie Saint Cyr
12 octobre 2024**

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

AGV2024_0593

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande présentée par le Colonel Mathieu JUTTET, Commandant le 2ème bataillon de l'École spéciale militaire Saint Cyr d'organiser une cérémonie militaire au Monument aux Enfants de Verdun Morts pour la France et au bas du Monument à la Victoire et aux Soldats Morts pour la France le 12 octobre 2024 de 17h45 à 19h45

Considérant la nécessité d'assurer l'ordre et la sécurité publique pendant la manifestation précitée,

Considérant la nécessité d'assurer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 : Restriction circulation

L'école Militaire de Saint Cyr, 2ème bataillon, est autorisée à organiser un dépôt de gerbe au Monument Aux Enfants de Verdun Morts pour la France et une cérémonie sur les marches du Monument à la Victoire et aux Soldats Morts pour la France le 12 octobre 2024 de 17h45 à 19h45

Cérémonie de dépôt de gerbe au Monument 'Aux Enfants de Verdun Morts pour la France' :

place de la Nation de 17h45 – 19h45

Cérémonie au pied du Monument 'à la Victoire et aux Soldats Morts pour la France' :

rue Mazel de 18h45 – 19 h45

La circulation de tout véhicule est interdite le 12 octobre 2024, **de 17h00 h jusqu'à la fin de la cérémonie**, hormis les véhicules de police, de secours, et d'urgence sur les voies suivantes :

- avenue du Général Mangin, Place de la Nation, Pont Chaussée.

La circulation de tout véhicule est interdite le 12 octobre 2024, **de 18h15 h jusqu'à la fin de la cérémonie**, hormis les véhicules de police, de secours, et d'urgence sur les voies suivantes :

- rue Mazel

Article 2 - Sécurisation

Sont implantés des plots pour sécuriser :

-A l'angle du Quai de la République et la rue de la Liberté (la sortie de la rue de la Liberté se fera vers l'Avenue du Douaumont)

- A l'angle de la Tour Chaussée et la rue des Frères Boulhaut

- Avenue du Général Mangin : au niveau de l'office de Tourisme

Sont implantés des véhicules et des barrières:

- Place Nicolas Psaulme au niveau de la bijouterie Duret

- Rue Mazel : au Monument à la Victoire (côté magasin Brigitte et la Caisse d'Epargne)

Sont implantées des barrières :

- A l'angle de la rue des Frères Boulhaut et la place Saint Paul .

- A l'angle de la rue des Frères Boulhaut et la place Saint Paul, une barrière avec un panneau indiquant interdiction de circuler à 100 mètres

A l'angle de l'Avenue du Général Mangin et rond-point De Lattre de Tassigny

- En haut de l'avenue à La Victoire des barrières seront implantées en forme de U selon le plan joint

Article 3 - Déambulation

Les troupes à pied emprunteront l'itinéraire suivant :

Place de la Nation, pont Chaussée, Quai de Londres, avenue à la Victoire, traversée rue Mazel en face du Monument à la Victoire et aux Soldats Morts pour la France.

Les bornes du Quai de Londres resteront baissées lors du défilé de 1815 à 19h45

Article 4 : Restriction de stationnement

Le Stationnement sera interdit et gênant de **16h30 jusqu'à la fin de la cérémonie**

- Place de la Nation
- Avenue du Général Mangin

Le Stationnement sera interdit et gênant de **17h30 jusqu'à la fin de la cérémonie**

- Rue Mazel (à partir du magasin Brigitte jusqu'à la bijouterie Duret)
- Quai de Londres

Article 5 : Contrevenants

Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais des contrevenants par les services de police.

Article 6 : Signalisation

La signalisation et la sécurisation sera mise en place par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Article 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 8 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

Article 9 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 10 : Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,

09 OCT. 2024



Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.